

DEC2016_ 0080

DECISION

OBJET : FIXATION DU TARIF « ACCUEIL D'URGENCE » POUR LES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions relatives à la Prestation de Service Unique liant la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions desdites conventions, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil d'urgence », en référence au montant des participations familiales de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que les moyennes des participations familiales, selon les structures d'accueil, pour l'exercice 2015 s'établissaient comme suit :

- la crèche collective : 1.77 € / heure
- la crèche familiale : 1.38 € / heure
- le multi-accueil : 1.23 € / heure

Soit une moyenne horaire globale de 1.46 €

DECIDE

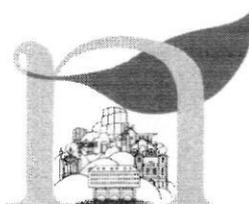
ARTICLE 1 : De fixer le tarif horaire pour « l'accueil d'urgence » pour les équipements de la Petite Enfance de Noisiel à 1.46 €, à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_

0080

Portant sur la fixation du tarif « accueil d'urgence » pour les équipements de la petite enfance de la ville de Noisiel, à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 MAI 2016**



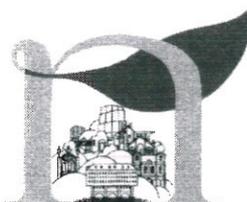
Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2016
Affiché le	02 JUIN 2016
Notifié le	03 JUIN 2016
Publié le	02 JUIN 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 02/06/2016